

**DÉCRET DU 17 JUIN 2014 PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX1414133D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 1^{er} juillet 2014.**Art. 2.** – L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. Le débat d'orientation des finances publiques ;
2. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :
 - projet de loi de finances rectificative pour 2014 ;
 - projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 ;
 - projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2013 ;
 - projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire ;
 - projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - projet de loi portant réforme ferroviaire ;
 - projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
 - projet de loi tendant à renforcer l'efficacité des sanctions pénales ;
 - projet de loi relatif à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public ;
 - projet de loi renforçant la prévention et la répression du terrorisme (sous réserve de son dépôt) ;
3. L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :
 - proposition de loi organique relative à la nomination des dirigeants de la SNCF ;
 - proposition de loi facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;
 - proposition de loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (sous réserve de son dépôt) ;
 - proposition de loi relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon), n° 2031 ;
 - proposition de loi relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon), n° 2032 ;
4. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi autorisant l'approbation des accords internationaux suivants :
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Géorgie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure ;
 - projet de loi autorisant la ratification du protocole modifiant l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de sécurité intérieure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat des Emirats arabes unis ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et d'administration ;
5. Une séance de questions par semaine, ainsi qu'une séance supplémentaire à l'Assemblée nationale consacrée aux questions relatives à l'énergie.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS